

PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion
Séance d'installation du 22 février 2013

Délibération n°PNMG-2013-03

Election du vice-président du conseil de gestion du parc naturel marin des Glorieuses

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 à L.334-4 et R.334-31 à R.334-32,

Vu le décret n°2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses,

Vu l'arrêté conjoint n°2012-89 du 17 août 2012 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des Glorieuses validé par délibération n°PNMG-2013-01 en séance du conseil de gestion du 22 février 2013,

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 22 février 2013,

Considérant que le quorum requis est atteint et que le conseil de gestion peut valablement élire son vice-président,

Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, M. Jean-Pierre CHARPENTIER, Président du Conseil consultatif des TAAF est déclaré élu vice-président du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées.

Le Président

